

Conditions générales

1. La remise d'un bon de commande implique de la part du client la connaissance et l'adhésion aux conditions générales de vente de la société et ce par la mention « bon pour accord » datée et signée entre parties.
2. Le montant total du bon de commande est un prix forfaitaire comprenant le matériel, la main d'œuvre, son placement, ... le montant est payable dans les 3 jours ouvrables après travaux.
3. En nous passant commande, le client s'engage à nous fournir un accès facile au chantier, qui devra être débarrassé de toute chose encombrante. Si ce dernier ne remplit pas ses obligations, il sera redevable à la Sprl Batitub du chômage de ses véhicules, son matériel, et de son personnel sur une base de 150€ HTVA par jour et par homme.
4. Toute annulation de commande doit nous parvenir par envoi recommandé dans un délai de quinze jours ouvrables, à dater de la commande.
5. En cas d'annulation de la commande en dehors du délai de réflexion de quinze jours ouvrables, il sera dû de plein droit et sans mise en demeure, une indemnité forfaitaire de 25% du montant HTVA du bon de commande.
6. En cas d'insolvabilité du client, la Sprl Batitub se réserve le droit d'annuler la commande sans être tenue de régler une indemnité.
7. Tout travaux supplémentaire exigé par le client en cours de contrat et non demandé lors de la signature du bon de commande ou du devis, ne seront pas compris dans la facture et sera facturé en supplément. Nous serons donc autorisés par toute voie de droit, y compris le témoignage à apporter la preuve de ladite commande supplémentaire et ce même en cas de prix forfaitaire visé à l'article 1793 du Code Civil.
8. Le délai d'exécution du contrat est donné à titre indicatif et pourrait être reporté par nos soins en cas fortuits ou de force majeure (intempéries, bris de marchandises, grèves, prolongation de l'exécution des contrats en cours suite à des compléments demandés par les clients, ...)
9. Les intempéries peuvent retarder l'exécution ou la finition d'un contrat sans mettre en cause la société ou entraîner la résiliation unilatérale du bon de commande signé de la part du client.
10. Si le client se charge ou charge un tiers d'une part ou de la totalité des travaux qu'il nous a commandé, il s'engage à nous indemniser de toutes nos dépenses, travaux et bénéfices perdus.
11. Sauf spécification contraire, et, ce, afin que le client puisse conserver ses droits sur notre garantie, nous sommes seuls habilités à réaliser et à modifier nos travaux et, ce, afin de préserver la qualité du montage réalisé.
12. Pour tout travaux ou, amélioration requis de la part du client au vu de la garantie, le document de garantie et conditions, ainsi que la facture, devra nous être présenté par le client.
13. Toute mauvaise utilisation de notre travail, ou toute modification du travail exécuté par nos soins, par le client ou un tiers, annulerait toute responsabilité de notre part en cas de mauvaise efficacité.
14. Sans préjudice de l'article 1184 du Code Civil, le contrat ne peut être interrompu ou modifié unilatéralement sans un dédommagement, hormis cas de force majeure exonérant toute cause de responsabilité.
15. Le maître d'œuvre s'engage à transférer au propriétaire ou au locataire éventuel de l'immeuble, les obligations auquel il souscrit par la présente.
16. Tous nos travaux sont exécutés sous couvert d'une assurance contractée par nos soins.
17. Toute introduction de sacs d'isolant se limite à 10 unités. Tout sac complémentaire demandé par le client sera facturé en sus au prix du jour.
18. Dans le cas où notre personnel devrait réaliser des travaux d'ouverture de conduit, à travers un mur, afin de faciliter le passage du tube dans la cheminée, cette opération serait incluse dans notre prix, mais notre travail consisterait uniquement à ragréer le mur au moyen de briques et de ciment. Le plafonnage, tapissage ou mise en couleur, ou remplacement de marbre, grès, pierre, ... (cette liste n'étant pas limitative) serait à charge exclusive du client. En aucun cas il ne pourra donner lieu à quelque dédommagement, ni droit à un chômage quelconque.
19. Si le client s'opposait à cette ouverture à travers un mur, le placement du tube serait alors effectué aux risques et périls du client, sans que puisse être réclamée une indemnité quelconque en cas de fonctionnement défectueux.
20. En cas de gainage, le client ne pourra utiliser d'additif au combustible, ni faire opérer des nettoyeurs chimiques du foyer, de la chaudière ou de la cheminée.
21. Notre travail consistant à tuber une cheminée existante, sans modification aucune de la hauteur de ce conduit, le but du gainage consistant à rendre le conduit étanche, nous ne pouvons être tenu responsables de mauvaise combustions, et combustions ralenties ou partielles provoquant un phénomène de cristallisation, de condensation ou de refoulement.
22. La Sprl Batitub garantit le tirage de la cheminée jusqu'à sa base à l'exclusion du foyer proprement dit. Nous déclinons toute responsabilité en ce qui concerne le tirage du feu ouvert existant ou à placer. Ce dernier est du ressort d'un spécialiste en foyers.
23. Le client s'engage donc à adapter son foyer en fonction de la cheminée existante rendue étanche.
24. Toutes les précautions seront prises lors de la pose du gainage, néanmoins, si suite à l'état de vétusté de la partie supérieure externe de la cheminée, ou à sa mauvaise maçonnerie, il était occasionné soit un dommage matériel, soit une dégradation de ce massif, nous en déclinons toute responsabilité et notre intervention se limiterait à une réfection sommaire de cette partie.
25. Dans le cas où le recouvrement de la toiture subirait une détérioration telle que tuiles cassées ou fêlées, ardoises ébréchées,...le client s'engage à fournir sur chantier et à l'ouvrier les matériaux de remplacement en question de façon à ce qu'il puisse réparer immédiatement le dommage.
26. En cas de sortie en Inox, nous garantissons l'étanchéité de la toiture par notre ardoisier – zingueur.
27. Les factures de la Sprl Batitub sont payables au grand comptant ou par chèque certifié de la banque, dès la fin de l'exécution des travaux.
28. En cas de non paiement, une somme équivalente à 15% du solde restant du sera rajoutée à celui-ci à titre de dommage et intérêts, dès la deuxième mise en demeure.
29. En cas de retard de paiement de plus de un mois, et ce malgré l'envoi des deux mises en demeure et des dommages et intérêts déjà calculés, il sera dû immédiatement et sans mise en demeure un intérêt supplémentaires de 12% sur la somme due ayant déjà été recalculée, avec un minimum de 75€.
30. A défaut pour le client de nous régler les acomptes repris dans la convention, nous nous réservons le droit de ne pas respecter le délai prévu sur le bon de commande, jusqu'à l'obtention sur compte de ce budget. Dès cet instant une autre date sera choisie afin de satisfaire les deux parties.
31. En cas de chantier comprenant plusieurs travaux, les factures seront payées par tranches successives et ce sur simple présentation.
32. Notre garantie sur les travaux est de deux ans, si le ramonage est fait par nos soins. La garantie est reportée à 20 ans si celui-ci, est fait régulièrement par Batitub.
33. Si l'entretien est fait par nos soins, tous les ans, celle-ci sera portée à vingt ans.
34. Même en cas d'appel de garantie ou de pluralité des défendeurs, tout litige sera du ressort exclusif des juridictions de l'arrondissement de Nivelles.
35. La garantie attribuée est en fonction de la qualité du tube utilisé et la réception provisoire ou facturation « solde restant du » constitue le point de départ de cette garantie et de nos conditions de garantie.
36. Le délai de réclamation est fixé à sept jours après réception de la facture, et ce par envoi recommandé à la Sprl Batitub.
37. En cas de non paiement de la facture, le tubage appartient toujours à la SPRL Batitub jusqu'au paiement total de celle-ci..Le paiement doit être fait endéans les 3 jours ouvrables après les travaux.
38. Notre prix étant forfaitaire, tout élément ou accessoire utilisé par nos hommes, en plus ou en moins, n'a pas d'incidence sur notre devis.
39. Sauf cas spécifiques, les déchets ne sont pas repris. Ils seront ensachés sur place et laissés chez le client.
40. Lors des travaux, nos hommes peuvent modifier le placement de certains éléments, dépendant de ce qu'ils rencontrent – Ou modifier le travail prévu, sans supplément de prix. Ils peuvent ajouter ou supprimer des éléments, prévus dans le devis - forfaitaire.
41. **Tous les travaux, peuvent être modifiés en cours d'exécution.**
42. **Article 15 - Règlement général de protection des données (RGPD- du 27/04/2016, en vigueur au 25/05/2018 :**
Le client marque son accord pour le traitement de ses données personnelles et, reconnaît avoir pris connaissance de la politique de confidentialité de l'entreprise.
43. En cas de prise de RDV pour les ramonages, si le client n'est pas présent, il recevra une attestation de 50.00€ pour frais de déplacement.